Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212203244-20251124-25_07_11-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUAY-PERROS

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Quay-Perros, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Olivier HOUZET, Maire.
Etaient présents : Olivier HOUZET, Maire, Gaëlle URVOAS, Marcel LE BOZEC, Nolwenn BRIAND (arrivée à 18h10), Christian DAGORN, Adjoints, Hervé LE BONNIEC, Nathalie LE DILAVREC (arrivée à 18h55 ; départ à 19h30 et retour à 19h45), Hannah ISSERMANN (arrivée à 18h30), Josiane REGUER, Joël LE DROUGMAGUET, Gisèle LE GUILLOUZER, Erik JACOB et Hélène LE QUEAU, Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s ayant donné procuration :
Omar ABDELMOUMENE, procuration à Marcel LE BOZEC
Nathalie LE DILAVREC, procuration à Gaëlle URVOAS jusqu'à 18h55 et de 19h30 à 19h45

Absent.e.s
Michel BENOIT

Secrétaire de séance : Hervé LE BONNIEC est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION n° 25.07.11. (7.1)
Date de convocation : 14 novembre 2025
Date d'affichage de la convocation : 14 novembre 2025

Objet : Décision modificative

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Transfert des frais d'études et des frais d'insertions :

- La Commune impute des frais d'études et d'insertions effectués en vue de la réalisation d'investissements au compte 203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion. Ce compte n'est pas éligible au FCTVA. Lorsque ces frais sont suivis de travaux, la commune doit les transférer vers un compte d'immobilisation 21 (immobilisations corporelles) ou 23 (immobilisations en cours) puisque les études feront partie du coût de revient de l'immobilisation au même titre que les travaux. Il est donc nécessaire d'émettre un titre au compte 203 chapitre 041 et un mandat au compte 21 ou 23 chapitre 041. Ce mandat est éligible au FCTVA.

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-212203244-20251124-25_07_11-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative suite au budget 2026 de la commune de Saint-Quay-Perros :

DEPENSES			RECETTES		
Article (Chap.)- opération		Montant	Article (Chap.)- opération		Montant
231 (041)	Immobilisations corporelles en cours	+ 55 000.00 €	203 (041)	Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	+ 55 000.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait et copie conforme

Le Maire,
Olivier HOUZET

MAIRIE de SAINT-QUAY-PERROS (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Hervé LE BONNIEC